

Séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30, à huis clos, par voie de visioconférence, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2021-07-01

Adoption des procès-verbaux des séances des 7 et 29 juin 2021

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 7 et 29 juin 2021. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2021

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2021.

2021-07-02

Demande d'autorisation de démolition, d'usage conditionnel, de permis PIIA et de dérogation mineure - 760-770, Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes d'autorisation de démolition et d'un usage conditionnel ainsi que de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Groupe Evex* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition d'une habitation trifamiliale isolée au 760, rue Notre-Dame ainsi que la démolition d'une habitation unifamiliale isolée au 770, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que l'utilisation du sol dégagé, suite à la démolition de ces deux habitations, vise la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements sur trois étages, laquelle est assujettie à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à l'implantation de l'habitation multifamiliale qui doit se faire à 5,73 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et des aménagements paysagers permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que les habitations ciblées par la demande d'autorisation de démolition ne sont pas incluses à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que suite à la parution des avis publics relatifs aux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel et aux demandes de dérogations mineures, par laquelle les personnes intéressées étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Autorisation de démolition

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'habitation trifamiliale isolée au 760, rue Notre-Dame ainsi que la démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 770, rue Notre-Dame ;

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 760 et au 770, rue Notre-Dame (lots 3 065 789 et 3 065 790), présentée par *Groupe Evex* et illustrée au dossier EVEX20-011 produit par *Pascale Lambert, conseillère en aménagement* en date du 14 juin 2021;

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction tels que présentés ;

Que la réalisation en totalité du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation ainsi que le plan d'aménagement paysager, doit s'effectuer dans un délai maximal de 24 mois.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-03

Demande de dérogation mineure - 115, des Merisiers

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Jean-Michel Gendron* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire un gazebo d'une superficie de 26 m² au lieu de 18 m², et d'une hauteur de 4,63 mètres au lieu de 3,7 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 115, rue des Merisiers, présentée par *monsieur Gendron*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-04

Demande d'autorisation de démolition et de permis PIIA - 1291, Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes d'autorisation de démolition et de permis PIIA présentées par *Habitation Richer Stortini inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale isolée située au 1291, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que l'utilisation du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction, au 1291, rue Notre-Dame, d'un bâtiment mixte avec un local commercial au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que l'habitation unifamiliale n'est pas incluse à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Autorisation de démolition

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'habitation unifamiliale située au 1291, rue Notre-Dame ;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *Tellier Architecte inc.*, datés du 8 juin 2021, portant le numéro de dossier 1025-2020-23, relatifs au 1291, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-05

Demande de dérogation mineure - 26, Cartier

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *madame Christiane Desormiers* et *monsieur Jacques Paré* ;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser la position de la résidence du 26, rue Cartier dont le bâtiment principal est implanté à 6,92 mètres de la ligne de terrain arrière au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 26, rue Cartier, présentée par *madame Desormiers et monsieur Paré*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-06

Demande de permis PIIA enseigne - 891, Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Mélanie Chabot* ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer une enseigne en façade du bâtiment, au 891, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve le plan du projet d'enseigne au 891, rue Notre-Dame tel que présenté le 22 juin 2021.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-07

Demande de dérogation mineure - 74, du Domaine

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Benoit Fafard* ;

ATTENDU que la demande a pour but de morceler une partie du lot 3 064 455 d'une superficie de 295 m², au profit de celui du 74, rue du Domaine, de sorte que la superficie résiduelle du terrain du lot 3 064 455 correspondra à 1 974,4 m² au lieu des 3 000 m², ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 74, rue du Domaine, présentée par *monsieur Fafard*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-08

Demande de permis PIIA enseigne - 1300, Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Francis Forest* ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer une enseigne en vitrine au 1300, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve le plan du projet d'enseigne au 1300, rue Notre-Dame, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-09

Demandes de dérogations mineures - 320 à 410, Georges-Estu

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes de dérogations mineures présentées par *Habitation Méga Tech inc.*;

ATTENDU que ces demandes ont pour but d'aménager, le long de la ligne arrière des lots 6 387 853, 6 387 854, 6 391 063, 6 391 064, 6 391 065, 6 391 066, 6 391 067, 6 391 068, 6 418 633 et 6 418 634 (320 à 410, rue Georges-Estu), situés dans le projet domiciliaire *Héritage du Roy*, un mur de soutènement constitué de blocs de béton non décoratifs et non recouverts de pierre, de brique ou de bois traité, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande, sous conditions ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte les demandes de dérogations mineures relatives aux 320 à 410, rue Georges-Estu, présentée par *Habitation Méga Tech inc.*, conditionnellement à ce que :

- soit installée, sur toute la longueur du mur, et à une distance maximale de 5 cm de ce dernier, une clôture à mailles de chaîne noire d'une hauteur de 1,5 mètre, munie de lattes d'intimité de couleur noire ;
- que soit installée, au-dessus du mur de blocs et sur toute sa longueur, une clôture à mailles de chaîne noire d'une hauteur de 1,5 mètre, conformément à la vue en coupe accompagnant la demande.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-10

Demande de modification réglementaire - 214, Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification réglementaire présentée par *monsieur Éric Duchesne* de la boutique *Chico Lavaltrie* ;

ATTENDU que cette demande vise à offrir, en complément du commerce de toilettage et de vente d'animaux et d'accessoires, des services d'éducation canine et de dressage, des services de garderie éducative et des journées d'adoption, en partenariat avec la SPCA, au 214, rue Saint-Antoine Nord ;

ATTENDU que l'immeuble est situé en milieu urbanisé, à proximité d'une école, d'un quartier résidentiel, d'une piste cyclable et d'une crèmerie ;

ATTENDU la possibilité de risques associés et de nuisances liés à la présence de ce type de services dans ce secteur où un tel usage n'est pas permis ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal rejette la demande de modification réglementaire ci-haut décrite, présentée par *monsieur Éric Duchesne* de la boutique *Chico Lavaltrie*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-11

Demande d'autorisation de démolition - 15, du Soleil

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *madame Chantal Deschênes*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 15, rue du Soleil ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 15, rue du Soleil.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-12

Demande d'autorisation de démolition - 171, Arcand

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *monsieur Jean-François Grenier* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 171, rue Arcand ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation unifamiliale ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 171, rue Arcand.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-13

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Ferme O. Giguère et fils inc.

ATTENDU que *Ferme O. Giguère et Fils inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations permettant l'aliénation par cette société à *monsieur Guillaume Giguère*, au moyen d'un acte d'échange de la parcelle de lot désignée et permettant son utilisation à une autre fin qu'agricole, mais limitée à une fin accessoire à l'usage résidentiel pratiqué sur le résidu du lot 3 066 541 du cadastre du Québec qui sera conservé par ce dernier suite à l'échange, et ce, afin de procéder à la correction d'un empiètement exercé par un bâtiment principalement érigé sur le lot 3 065 496, à savoir :

DÉSIGNATION

Une partie du lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (Ptie 3 066 541) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, bornée au sud-ouest par le lot 3 065 496, au nord-ouest par le lot 3 064 761, au nord-est et au sud-est par le résidu du lot 3 066 541; mesurant en front dans sa ligne sud-ouest soixante-huit mètres et cinquante-huit centimètres (68,58 m), dans sa ligne nord-ouest onze mètres et dix-sept centimètres (11,17 m), dans sa ligne nord-est soixante-huit mètres et cinquante-huit centimètres (68,58 m) et dans sa ligne nord-est onze mètres et dix-sept centimètres (11,17 m) et ayant une superficie de sept cent soixante-six mètres et un centimètre carrés (766,01 m²).

ATTENDU QUE l'émission des autorisations recherchées et la reconfiguration des immeubles appartenant à *Ferme O. Giguère et Fils inc.* et à *monsieur Guillaume Giguère* :

- n'entraîneront aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

- n'auront aucune incidence pour les établissements de production animale qui pourraient se trouver dans les environs ;
- n'affecteront en rien l'homogénéité de la communauté agricole ;
- n'affecteront pas les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture ;
- n'affecteront pas la superficie de la terre appartenant à *Ferme O. Giguère et Fils inc.*, la correction devant se faire par échange de parcelles de terrain de superficies identiques ;

ATTENDU la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'échange de parcelles de lots et les usages qui seront pratiqués suite à la correction de l'empiétement sont conformes à la réglementation municipale ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations recherchées, le tout sujet à toutes les conditions que celle-ci jugerait utile ou pertinent d'imposer.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt certificat d'absence demande participation référendum - règl. RRU2-52-2021

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro RRU2-52-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier les dispositions de droits acquis liées aux usages de la classe Véhicule motorisé, d'autoriser la restauration rapide dans les zones V-182, V-183, U-186, U-187 et U-188 et de modifier les normes applicables aux remises.*

2021-07-14

Adoption du règlement RRU2-52-2021 (véhicule motorisé, restauration rapide et remises)

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-52-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier les dispositions de droits acquis liées aux usages de la classe Véhicule motorisé, d'autoriser la restauration rapide dans les zones V-182, V-183, U-186, U-187 et U-188 et de modifier les normes applicables aux remises, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-15

Adoption du règlement RRU5-5-2021 (ouvrage de prélèvement d'eau)

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le règlement numéro RRU5-5-2021 ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU5-5-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° RRU5-2012*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-16

Municipalisation - Phase 4 Halte de Lavaltrie - Section rues des Ancolies et des Villas ainsi que la piste cyclable (6 424 228) et la bande riveraine (6 424 229)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de *Gestion Richard Martineau inc.* à l'effet de procéder à la municipalisation de la phase 4, du projet domiciliaire *Halte de Lavaltrie*, laquelle concerne une section des rues des Ancolies et des Villas (lots 6 424 226 et 6 424 227) ;

ATTENDU que les travaux de la phase 4 du projet domiciliaire *Halte de Lavaltrie* permettant la municipalisation d'une section des rues des Ancolies et des Villas sont en majorité réalisés et que les principales conditions prévues à l'entente sur les travaux municipaux en vertu des dispositions du règlement 280-2020 intitulé : *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* sont, en partie, respectées;

ATTENDU que le promoteur doit également céder à la Ville de Lavaltrie, les lots correspondant à la piste cyclable (6 424 228) et à la bande de protection riveraine (6 424 229).

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, des lots 6 424 226, 6 424 227, 6 424 228 et 6 424 229 au cadastre officiel du Québec, sur lesquels sont implantées une section de la rue des Ancolies et des Villas ainsi que la piste cyclable et la bande de protection riveraine ;

Que mandat soit donné à maître Madly Laporte, du bureau *Laporte et Associés Notaires inc.* à Lavaltrie, de préparer le contrat d'acquisition de ce lot ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ledit contrat.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-17

Acquisition d'un camion autopompe du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray

ATTENDU que le conseil municipal souhaite acquérir un camion autopompe pour différents usages opérationnels ;

ATTENDU que le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray procède actuellement à la vente de ce type d'équipement roulant ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un camion autopompe, appartenant au Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, au montant maximal de 11 000 \$ avant taxes applicables ;

Que pour financer ce projet, le trésorier procède à un transfert budgétaire de 11 000 \$ plus les taxes nettes applicables, du poste 02 130 00 999 - *Projets spéciaux* au poste 03 310 00 724 - *Activités d'investissement - véhicules*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-18

Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - correction de pavage

ATTENDU l'état actuel du réseau routier de Lavaltrie et la dégradation de celui-ci engendrée notamment par les conditions climatiques difficiles ;

ATTENDU la mise à jour de l'analyse réalisée par la Division technique et la nécessité de procéder à la correction, à très court terme, de nombreuses rues spécifiquement identifiées sur le territoire ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder, en 2021, à d'importantes réparations sur le réseau routier de la municipalité ;

ATTENDU que le conseil a adjugé, par le biais de la résolution numéro 2020-04-09, un contrat pour procéder à la réparation de pavage et coupe de rues pour 2020 et 2021 ;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé suivant le processus d'appel d'offres public et qu'il a été conclu sur une base de prix unitaires, avec des tonnages estimatifs ;

ATTENDU que l'article 13.3 du règlement 277-2020 sur la gestion contractuelle stipule que la variation des quantités ne constitue pas une modification au contrat lorsqu'il est basé sur des prix unitaires ;

ATTENDU que des crédits budgétaires supplémentaires sont nécessaires pour effectuer l'ensemble des correctifs de rues en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay

Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise une augmentation du tonnage d'asphalte dédié à la réparation de pavage et coupe de rues, conformément au contrat adjugé par la résolution numéro 2020-04-09 ;

Que le conseil municipal autorise également une appropriation maximale de 525 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation des correctifs en 2021 ;

Que cette somme soit transférée au poste budgétaire 02 320 00 625 - *Asphalte*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-19

Autorisation de signature - Urbanisation - Acquisition du lot 3 066 389 - Bassin de rétention

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie, a par le biais de sa résolution numéro 2020-12B-04, décrété l'imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 066 389 ;

ATTENDU que cette réserve foncière visait l'acquisition du lot 3 066 389 pour y implanter un bassin de rétention des eaux pluviales nécessaire aux travaux d'urbanisation d'une section de la route 131 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie et les propriétaires du lot 3 066 389 ont convenu des modalités visant l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, de ce lot ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que mandat soit donné à maître Madly Laporte, du bureau *Laporte et Associés Notaires inc.*, de préparer une entente réciproque d'achat-vente du lot 3 066 389 ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ce document.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-20

Soutien financier - Coopérative du Café culturel de la Chasse-Galerie

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 10 000 \$ à la *Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie*, pour l'installation d'un système de climatisation à l'église de Lavaltrie ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970
Subvention et dons des élus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du projet de règlement d'identification de Rosalie Cadron à titre de personnage historique

Il est, par la présente, déposé par monsieur le conseiller, Denis Moreau, le projet de règlement numéro 294-2021 intitulé : *Règlement décrétant l'identification de la vénérable Rosalie Cadron à titre de personnage historique de Lavaltrie* qui sera adopté à une séance subséquente.

2021-07-21

Appui et soutien financier - Réserve mondiale de Biosphère du lac Saint-Pierre de l'UNESCO

ATTENDU que la Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre a cessé ses opérations et a cédé au Comité ZIP du lac Saint-Pierre la gestion de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RMBLSP) ;

ATTENDU qu'à l'automne 2022, la RMBLSP sera soumise à un examen périodique afin de conserver son statut de Réserve de la biosphère de l'UNESCO. Elle devra, entre autres, informer la Commission canadienne de l'UNESCO des différentes actions en développement durable ayant eu lieu dans les 10 dernières années sur son territoire ;

ATTENDU que la ZIP du lac Saint-Pierre sera responsable de cette requalification et demande notre soutien dans cette démarche ;

ATTENDU qu'il est primordial que le lac Saint-Pierre conserve son statut de réserve mondiale de l'Unesco ;

ATTENDU que le lac Saint-Pierre et ses îles constituent le poumon du fleuve Saint-Laurent et constituent un joyau inestimable de biodiversité ;

ATTENDU l'importance de poursuivre les efforts collectifs afin d'informer, de sensibiliser et de mettre en œuvre des projets visant la protection de ce joyau ainsi que les initiatives visant à maintenir le dialogue entre les différents usagers de ce secteur ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que la Ville de Lavaltrie offre sa collaboration et sa participation au Comité ZIP du lac Saint-Pierre dans le cadre des projets relatifs à la Réserve de la Biosphère du lac Saint-Pierre ;

Qu'un montant de 500 \$ soit octroyé à cet organisme et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Subventions et dons des élus.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-22

Ressources humaines - Autorisation de signature - convention collective

ATTENDU que, dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective, le comité de négociation en est venu à une entente de principe avec la partie syndicale ;

ATTENDU que l'entente de principe ainsi conclue fixe les conditions de travail des employés syndiqués pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU que l'entente de principe ainsi conclue est conforme au mandat confié au comité de négociation par le conseil municipal ;

ATTENDU que cette entente de principe a été acceptée en assemblée générale par les employés syndiqués ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, ainsi que le conseiller et responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, monsieur Jocelyn Guévremont, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la convention collective liant la Ville de Lavaltrie et ses employés syndiqués ;

Que le conseil municipal autorise également le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, et la conseillère en ressources humaines, madame Karine Brousseau, à convenir et à signer les lettres d'entente qui seront entendues entre la partie syndicale et la partie patronale durant la période couverte par cette convention collective.

Que la période couverte par cette convention collective est du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-23

Ressources humaines - Réorganisation à la Direction générale - nomination

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'un plan de réorganisation de la structure de la Direction générale et d'un remaniement interne des responsabilités ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des orientations en lien avec cette réorganisation ;

ATTENDU que ces orientations prennent en considération l'optimisation des activités au sein de l'organisation ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau

Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Pascale Lapointe-Manseau au poste d'adjointe à la Direction générale, responsable du développement économique et des relations publiques, et ce, à compter du 5 juillet 2021 ;

Que l'actuelle adjointe à la Direction générale, responsable des communications et relations publiques et greffière, madame Marie-Josée Charron, soit nommée exclusivement à titre de greffière ;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et le conseiller responsable de l'administration et des ressources humaines, monsieur Jocelyn Guévremont, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de madame Lapointe-Manseau.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-24

Autorisation de signature - Modification d'entente MRC - Technologies de l'information

ATTENDU qu'en date du 27 novembre 2008, la MRC de D'Autray et la Ville de Lavaltrie concluaient une première entente ayant pour objet de permettre à la MRC de D'Autray de disposer des ressources spécialisées en informatique à l'emploi de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que la MRC de D'Autray a, par le biais d'une résolution adoptée par son conseil en date du 4 mai 2016, déclaré sa compétence à l'égard de la mise en place d'un système informatique régional ;

ATTENDU que, à la suite à cette prise en charge de nouvelles compétences par la MRC de D'Autray (réseau de fibres optiques, téléphonie IP, logiciels partagés, etc.) et en fonction de l'évolution du dossier informatique dans son ensemble, cette première entente a été modifiée à quatre reprises, soit en date des 10 mai 2011, 24 avril 2012 et 29 janvier 2015, 15 avril 2020 ;

ATTENDU que, par le biais de cette déclaration de compétence, la MRC de D'Autray offre les services d'hébergement des données des municipalités locales, la configuration des serveurs et logiciels, les services de sécurité, d'intégrité, de confidentialité du réseau et de disponibilité des systèmes, de sauvegarde des données, de site de relève, d'accès aux systèmes d'informations locales incluant l'ensemble du soutien technique en lien avec ces services et équipements ;

ATTENDU que la MRC de D'Autray a, par le biais d'une résolution de son conseil adoptée en date du 12 mai 2021, déclaré sa compétence relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est assujettie à cette nouvelle compétence de la MRC de D'Autray, et assume, au prorata de la valeur de son évaluation foncière uniformisée, le coût net des dépenses d'immobilisations et des dépenses d'opération et d'administration reliées à cette compétence ;

ATTENDU que le directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Lavaltrie est présentement et sera davantage sollicité afin d'assurer une prestation de services à la MRC de D'Autray, dans le cadre de cette nouvelle délégation de compétence ;

ATTENDU que la répartition des effectifs du Service des technologies de l'information entre la Ville de Lavaltrie et la MRC de D'Autray est modifiée, et qu'il y a donc lieu de modifier l'entente conclue au mois d'avril 2020 ;

ATTENDU les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie approuve l'entente intermunicipale avec la MRC de D'Autray relative au partage des ressources humaines en technologies de l'information et autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, cette entente.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2021-07-25

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur les nuisances

Je, Jocelyn Guévremont, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif aux nuisances.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2021-07-26

Adoption du règlement numéro 149-1-2021

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 149-1-2021 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 149-2011 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-27

Adoption du règlement numéro 282-1-2021

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 282-1-2021 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 282-2020 concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-28

Adoption du règlement numéro 277-1-2021

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 277-1-2021 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 277-2020 concernant la gestion contractuelle*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 15 du règlement n° 277-2020 sur la gestion contractuelle, le trésorier dépose le rapport annuel du comité de surveillance concernant l'application de ce règlement.

2021-07-29

Adjudication de contrat - Services professionnels - Contrôle qualitatif et tests de laboratoire - travaux d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand et Bord-de-L'Eau

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du compte-rendu de la réunion du comité de sélection, tenue le 29 juin 2021, ainsi que des recommandations des membres relativement à l'évaluation des offres de services professionnels déposées dans le cadre de l'appel d'offres public pour le contrôle qualitatif et les tests de laboratoire pour des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand et Bord-de-L'Eau ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal octroie au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme *Solmatech inc.*, le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et tests de laboratoire pour des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand et Bord-de-L'Eau, au coût de 254 693, 77 \$, incluant les taxes ;

Que l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à :

- l'émission de certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ;
- l'obtention par la Ville d'un permis de voirie délivré par le ministère des Transports du Québec ;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 291-2021 décrétant la réalisation desdits travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-30

Adjudication de contrat - Services professionnels - Surveillance de travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du compte-rendu de la réunion du comité de sélection, tenue le 29 juin 2021, ainsi que des recommandations des membres relativement à l'évaluation des offres de services professionnels déposées dans le cadre de l'appel d'offres public pour la surveillance de travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal octroie au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme *WSP Canada inc.*, le contrat pour les services professionnels de surveillance de travaux dans le cadre de l'urbanisation d'une partie de la route 131, au coût de 177 981, 30 \$, incluant les taxes ;

Que l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à l'émission de certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 283-2021 décrétant la réalisation desdits travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-31

Octroi de contrat - Remplacement et installation de deux pompes submersibles à la station de pompage Charland

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit procéder au remplacement de deux pompes submersibles à la station de pompage Charland ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a publié, le 6 mai 2021, par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur en vertu des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que suivant la publication de cet avis d'intention, un seul fournisseur connu est en mesure de répondre aux exigences techniques selon les contraintes de la station de pompage Charland ;

ATTENDU que ce fournisseur est *Société en commandite Xylem Canada* ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de *Société en commandite Xylem Canada* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal octroie le contrat à *Société en commandite Xylem Canada* pour le remplacement et l'installation de deux pompes submersibles à la station de pompage Charland, au coût de 169 080 \$, avant taxes, selon les conditions décrites à ladite proposition ;

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 273-2020 ;

Que monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, et monsieur Marc-André Desjardins, trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à ce projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-32

Octroi de contrat - Imperméabilisation, réparation et installation d'un drain de fondation au bâtiment municipal du 1341, Notre-Dame

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite procéder à l'imperméabilisation, à la réparation et à l'installation d'un drain de fondation au bâtiment municipal du 1341, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de *Fissures Lanaudière*, entreprise située à Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal octroie le contrat à *Fissures Lanaudière* pour l'imperméabilisation, la réparation et l'installation d'un drain de fondation au bâtiment municipal situé au 1341, rue Notre-Dame, au coût de 49 450 \$, avant taxes, selon les conditions décrites à ladite proposition ;

Que cette dépense soit imputée au fonds de roulement et que la période d'amortissement soit de 5 ans ;

Que monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, et monsieur Marc-André Desjardins, trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à ce projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-07-33

Soutien financier - Mira

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 100 \$ à Mira, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970
Subvention et dons des élus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2021-07-34

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 8 juin 2021 au 5 juillet 2021 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 999 367,98 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 30 juin 2021, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2021-07-35

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 6^e jour du mois de juillet 2021.

Christian Goulet, maire